CABINET TABONI

FONCIÈRE NIÇOISE ET DE PROVENCE - AGENCE SIM

GESTION DES DÉGATS DES EAUX

Vous venez de constater un **dommage** dans votre **PARTIE PRIVATIVE**

Que devez-vous faire ?

Les parties privatives ne sont pas gérées par le syndic (sa mission est de gérer les parties communes). C'est à vous de gérer tout dommage constaté dans votre partie privée.
Depuis le 1/6/2018 et la nouvelle convention IRSI entre assureurs les règles de gestion changent.

Les voici :

1/ **l'occupant sinistré** (propriétaire ou locataire) **déclare le sinistre à son propre assureur Multirisque**, (il le connait et il l'a choisi pour sa compétence). L'assureur de l'occupant devient le gestionnaire du dossier.

2/ votre assureur va vous demander de **mandater un plombier** ou enverra une entreprise partenaire qu'il vous indiquera. **Il prendra en charge les frais afférents à cette recherche.**

3/ En cas d'urgence ou d'impossibilité de joindre votre assureur n'hésitez pas **à missionner vous-même un plombier (a)** (même si la fuite ne semble pas provenir de chez vous). **Les frais de cette recherche de fuite seront pris en charge par votre assureur.**

4/ **Régularisez un constat amiable** dégâts des eaux, seul ou avec le responsable s'il est déterminé, et **envoyez-le à votre assureur**, envoyez une copie au syndic (par mail : assurance@cabinet-taboni.fr ou à fassistante@cabinet-taboni.fr).

5/ Faite établir un devis chiffré de vos dommages et formulez votre réclamation à votre assureur.

6/ Votre assureur jugera alors de l'opportunité de missionner un expert, et vous indemnisera.

7/ **Ce n'est que lorsque votre plombier rencontre des difficultés que votre assureur contactera le syndic de l'immeuble, lequel prendra le relais pour la recherche de fuite.**
Une fois ces formalités accomplies, plus d'inquiétude, le sinistre sera réglé entre les assureurs.

(a) Si vous n'avez pas de plombier, vous pouvez contacter le plombier de l'immeuble

Cabinet TABONI SAS

CABINET TABONI